

Convention de partenariat relative à la « pose des autocollants, nouvelles consignes de tri, sur les couvercles des bacs jaunes de collecte sélective »

Vu

- L'article L. 5214-16-1 du CGCT autorisant les Communautés de communes à établir des conventions de prestations de services avec leurs communes membres,
- Les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment la compétence obligatoire d'EBER en matière de « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » (*article 4 des statuts*),
- La délibération n° 2022/xx du Conseil communautaire du 26/09/2022 adoptant la présente convention,

Il est établi une convention de partenariat entre :

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (CC EBER)

9 rue du 19 Maurice 1962, 38550 Saint-Maurice- l'Exil,
représentée par Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communes de Communes et dûment habilitée par délibération n° 2022/XX du Conseil communautaire en date du 26/09/2022,

ET

La Commune de XXX (la Commune),

Mairie, xxxx, xxxxx

Représenté(e) par xxxxx, Maire et dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXX,

D'autre part,

Préambule

La CC EBER a répondu, en février 2022, à l'appel à projets de l'éco-organisme CITEO, s'agissant d'étendre les consignes de tri aux emballages en plastique. L'extension des consignes de tri, aux emballages en plastique, programmée au 1^{er} octobre 2022, sur les 22 communes de l'ex Communauté de communes du Pays Roussillonnais, nécessite de modifier les consignes de tri apposées, grâce à un autocollant, mis en place sur les couvercles des bacs jaunes de collecte sélective.

Sur la base du volontariat, chaque commune concernée par cette évolution de la convention avec la **CC EBER**, afin de réaliser, de manière ponctuelle et temporaire, la possibilité de **SLO** de la Communauté de communes, la pose des autocollants « nouvelles consignes de tri », sur les bacs jaunes mis à disposition des habitants.

Les parties se sont ainsi rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

A noter : Les Communes de l'ex-communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, relèvent du SICTOM de la Bièvre, concernant la collecte sélective, ainsi, sur ce périmètre l'extension des consignes de tri est déjà une réalité car une expérimentation, antérieure, avait été mise en place avec l'éco-organisme CITEO.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **la Commune** et la **CC EBER**, ainsi que les obligations de chacune des parties relevant de l'opération de pose des autocollants sur les couvercles des bacs jaunes des habitants de **la Commune**.

ARTICLE 2 – Périmètre concerné

L'opération de pose des autocollants, sur les couvercles des bacs jaunes des habitants, concerne uniquement le périmètre des 22 communes de l'ex Communauté de communes du Pays Roussillonnais, citées ci-après :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - Agnin, | - Roussillon, |
| - Anjou, | - Sablons, |
| - Assieu | - St Alban du Rhône, |
| - Auberives sur Varèze, | - St Clair du Rhône, |
| - Bougé Chambalud, | - St Maurice l'Exil, |
| - Chanas, | - St Prim, |
| - Cheyssieu, | - St Romain de Surieu, |
| - Clonas sur Varèze, | - Salaise sur Sanne, |
| - La Chapelle de Surieu, | - Sonnay, |
| - Le Péage de Roussillon, | - Vernioz, |
| - Les Roches de Condrieu, | - Ville sous Anjou. |

ARTICLE 3 – Engagements

Dans le cadre du partenariat entre **la Commune** et la **CC EBER** sont présentés les engagements de chacune des parties.

La **CC EBER**, en tant que titulaire de la compétence « déchets » s'engage à :

- fournir les autocollants « nouvelles consignes de tri »,
- indiquer, à chaque commune partenaire, l'heure de passage habituelle de la benne d'ordures ménagères, chargée de la collecte des bacs jaunes,
- fournir le courrier informant l'habitant de mettre à disposition son bac jaune le jour J,
- fournir le tableau EXCEL, extraction du logiciel GESBAC, renseignant la liste des rues et le nombre de bacs potentiels. Ce document sert à évaluer l'efficacité de l'opération.

La Commune, compte tenu de ses compétences connexes et de sa proximité

- adresser aux habitants, une semaine avant la date d'intervention, le courrier d'information fourni par la **CC EBER** de mise à disposition du bac le jour J,
- poser les autocollants entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2022, et ce, impérativement *le jour de la collecte sélective dans le but de garantir une meilleure efficacité,*
- poser les autocollants sur le couvercle des bacs jaunes des habitants,
- informer la **CC EBER** de la date de pose des autocollants et de la date de distribution du courrier d'information,
- à remplir le tableau Excel, fourni par la **CC EBER**, pour le bilan de l'opération : rues / nombre de bacs théoriques / nombre de bacs faits / Taux d'efficacité par rue en %.

La Commune peut faire appel à des tiers pour organiser et réaliser l'opération de pose des autocollants. L'intérêt de cette démarche est de pouvoir mobiliser les acteurs locaux, associations, centres sociaux et autres entités, constituant des liens de proximité avec les habitants.

L'engagement sur la date de pose des autocollants pourra être prolongée au-delà du 31/10/2022, sous réserve d'acceptation de la **CC EBER**.

ARTICLE 4 – Indemnité financière et condition de versement

Une indemnité financière sera versée par la **CC EBER** à **la Commune**, venant compenser les dépenses engagées pour l'opération, en termes de moyens humains et techniques.

Le montant de l'indemnité financière est fixé à 3€ par autocollant, apposé sur le bac jaune de collecte sélective.

L'indemnité financière pourra être versée à condition que **la Commune** transmette un rapport final mentionnant :

- la date de l'opération, la date de distribution du courrier à l'habitant,
- les moyens affectés,
- l'identification des tiers ayant participé à l'opération,
- les aspects organisationnels : moyens humains/techniques, définition des circuits de passage,
- le fichier EXCEL, fourni par la **CC EBER**, rempli par **la Commune** pour le bilan de l'opération : rues / nombre de bacs théoriques / nombre de bacs faits / Taux d'efficacité par rue en %.
- un taux d'efficacité global de 70% au minimum, représentant le nombre d'autocollants posés / nombre de bacs jaunes théoriques (bacs de collecte sélective). Le nombre de bacs théoriques fait référence au logiciel de gestion du parc de conteneurs, GESBAC, mise en œuvre par la **CC EBER**. Cette donnée figure sur le fichier Excel transmis par la **CC EBER** à **la Commune**. Si le taux d'efficacité global se révélait inférieur à 70%, une solution devra être recherchée en partenariat avec la **CC EBER** pour atteindre ce résultat sans surcoût pour la **CC EBER**.

Pour la Commune de xxx, le nombre de bacs jaunes théoriques de référence est fixé à xxx, pour un potentiel en nombre de boîtes aux lettres évalué à xxxx (source : La Poste) et un nombre d'habitants de xxxx habitants (population municipale 2021, source INSEE).

L'indemnité financière sera versée en une seule fois à **la Commune** par la **CC EBER** après validation écrite du rapport final susvisé par la **CC EBER**.

ARTICLE 5 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue sur la durée de l'opération, soit jusqu'à la transmission du rapport final validé par la **CC EBER** avec un taux d'efficacité global supérieur ou égal à 70 %.

Toutefois, elle peut être prolongée, si le taux d'efficacité global est jugé insuffisant, soit inférieur strict à 70% (*cf. article 4*), jusqu'aux opérations de rattrapage, définies d'un commun accord entre **la Commune** et la **CC EBER**.

La convention pourra être résiliée à l'initiative commune des deux parties ou si l'une des parties ne respecte pas ses obligations, telles que définies aux articles 3 et 4. Aucune indemnité financière ne sera due par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation.

ARTICLE 6 – Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

SIGNATURE

Fait à

Le

Pour la Communauté de communes
Entre Bièvre et Rhône,

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

Pour la Commune de **XXXX**,

La (Le) Maire,
XXXX